

PRESIDENCE DU CONSEIL PRESIDENTIEL

du 29 JUILLET 1970

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONALportant inscription au tableau
de concours d'Admission et de
promotion, à titre militaire,
dans l'Ordre National du Dahomey

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL

Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
- VU la Loi n°65-29 du 14 Août 1965, portant refonte des Lois
n°s60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962,
instituant l'Ordre National du Dahomey ;
- VU le Décret n°124/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination
du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
- VU le Décret n°125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination
des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
- VU le Décret n°352/PR.CH du 14 Septembre 1966 portant inscrip-
tion au Tableau de Concours dans l'Ordre National ;
- Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense
Nationale et après avis conforme du Conseil de l'Ordre
National ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er. - Sont inscrits, à titre militaire, au tableau de concours
pour admission et promotion dans l'Ordre National, les Officiers des
Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

a) Au Grade d'OFFICIER

Le Chef d'Escadron de Gendarmerie en retraite ADANDEDJAN Cossi Benoît
(Reliquat du Tableau de l'Année 1966)

Chevalier du 1er Août 1963

Le Lieutenant-Colonel de SOUZA Paul Emile
Le Lieutenant-Colonel VODOUNOU Oké Marcellin

Chevaliers du 1er Août 1965

Le Capitaine AMADOU Nassifou

Chevalier du 1er Août 1960b) Au Grade de CHEVALIER

Le Chef de Bataillon HACHEME Jean-Baptiste
Le Capitaine de Gendarmerie JOHNSON Ferdinand
Le Capitaine RODRIGUEZ Richard

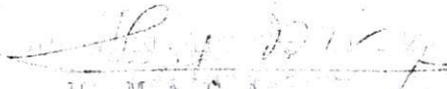
(Reliquat du Tableau de l'Année 1966)

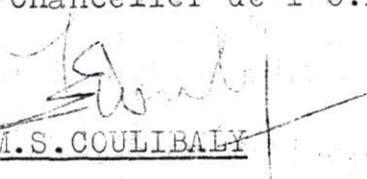
L'Adjudant de Gendarmerie KEOUDA Aïzobon (à titre exceptionnel)
Adjudant de Gendarmerie TIAMOU N'KOUET Lucien (à titre exceptionnel)

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

Par le Président du Conseil
Présidentiel
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.


H. M A G A


M.S. COULIBALY

A M P L I A T I O N S

PCP	4	CS	6	MJL	2
JORD	I	ETAT MAJ. ..	6	DN	I
DEP	I	DCCT	I	SGG	4
SGM	IO	CES	5	IAA	I
DIRECT.ST. ..	I	SGPRA ...	I	INTERLISSES .	8
		GRDE.CHAN.15		MINISTERES .	II